

diverses céréales, mais je n'ai pas entendu parler de mesures similaires pour protéger les pommes de terre.

Je vois que Votre Honneur me regarde avec insistance, mais je vous invite à vous tranquilliser car je n'ai pas commencé aussi tôt que l'orateur précédent. Toutefois, je promets d'en terminer avec mes remarques presque sur-le-champ. Par conséquent, je demande au gouvernement d'envisager de prendre des mesures pour remédier à l'instabilité des marchés agricoles canadiens. Des concentrés de pommes sont importés d'Europe. Le ministère de l'Agriculture fait une étude de la situation, mais elle n'est pas encore terminée. Donnons à l'industrie de l'agriculture de la Colombie-Britannique un rapport optimiste.

[Français]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je me rends compte que mon honorable collègue de Calgary-Sud (M. Mahoney) aurait aimé donner la réplique à l'honorable député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose), parce que je crois que, originaire de cette région, il aurait peut-être été en mesure de lui préciser certains points. Mais étant donné qu'au début de ses remarques, l'honorable député a dit que si chaque Canadien—et je pense qu'il avait raison—consommait une pomme chaque jour, on n'aurait probablement pas besoin des services de ceux de nos bons collègues qui sont médecins. Là-dessus, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, car cela permettrait une consommation moyenne annuelle de 8 milliards de pommes.

• (10.20 p.m.)

[Traduction]

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a soulevé la question d'une aide à des groupes de cultivateurs et à d'autres au titre de produits non transformés, sur le modèle de l'aide prévue dans la loi sur le soutien de l'emploi. Les députés peuvent voir que les industries de traitement et de conditionnement des produits agricoles, comme bien d'autres, peuvent se prévaloir des dispositions de la loi sur le soutien de l'emploi.

Comme le ministre l'a annoncé à la Chambre la semaine dernière, une aide de ce genre s'appliquera aux produits agricoles non transformés, en vertu de la loi de stabilisation des prix agricoles. L'Office de commercialisation a été autorisé à mettre au point des programmes particuliers à chaque produit et le ministre a invité les groupes de producteurs et de distributeurs de denrées agricoles à faire des demandes d'aide aux termes du programme.

Le député a mentionné l'industrie de la pomme. Les fonctionnaires du ministère ont rencontré des représentants du Conseil de l'horticulture, et on projette de tenir une réunion plus nombreuse, réunissant aussi des représentants de l'industrie de la pomme, où on étudiera la possibilité de programmes qui atténueront l'effet de la surtaxe. J'ajouterai que les pommes sont un des articles au sujet desquels les États-Unis ont annoncé la suppression de tout droit de douane à compter du 1^{er} janvier 1972. Si la réduction projetée dans le cadre de la négociation Kennedy se réalisait, la surtaxe devrait aussi alors être supprimée, puisqu'elle ne doit pas s'appliquer aux articles non assujettis à la douane.

LES RESSOURCES NATURELLES—LES DROITS MINIERSSOUS-MARINS—LE CAS DE L'ÎLE DE SABLE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à décevoir le secrétaire parle-

mentaire en parlant d'autre chose que de pétrole, sujet qui lui tient tant à cœur; je vais parler des droits fondamentaux des habitants de la Nouvelle-Écosse. Je suis parfaitement conscient que la juridiction sur l'île de Sable et ses droits miniers sous-marins sont inséparables. Je n'exposerai pas l'ensemble de la situation mais seulement la question relative à la juridiction dont relève l'île de Sable.

Je dirais au secrétaire parlementaire et à la Chambre que la décision du premier ministre de ne pas discuter les droits de la Nouvelle-Écosse sur l'île de Sable est visiblement politique et prise dans un contexte politique découlant d'une récente décision de la Cour suprême, mais j'estime que les habitants de la Nouvelle-Écosse ont le droit de se faire entendre ici sur cette question de juridiction. C'est uniquement sur cette base que le gouvernement a pris une décision politique.

La décision de la Cour suprême, datant de 1967, s'appuyait sur une analyse historique des droits d'exploitation des fonds marins, et donnait à la Colombie-Britannique uniquement le contrôle des terres avec lesquelles elle est entrée dans la confédération; cette décision renforce l'argument du gouvernement fédéral relativement aux droits miniers sur les terres situées au large de la Nouvelle-Écosse. Aucun de nos arguments ne le conteste. En fait, on sait parfaitement que, si la Cour suprême est à nouveau saisie de cette controverse, elle devra se guider sur le précédent créé.

Cependant, il ne suffira pas d'appliquer ce précédent sans connaître le cas spécial de l'île de Sable et des habitants de la Nouvelle-Écosse. Il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que cette île appartient au gouvernement fédéral pour ce qui est des phares, des jetées et des feux de balisage mais uniquement sous ce rapport. Peut-on en déduire que le gouvernement fédéral possède uniquement les phares, les jetées, etc., de l'île de Sable et non pas l'île proprement dite? Par ailleurs, si l'île de Sable relève de la juridiction fédérale, pourquoi n'a-t-on pas nommé un conseil chargé de l'administrer, comme on l'a fait pour les Territoires du Nord-Ouest au lieu de la laisser se débrouiller par elle-même? Je conseille au secrétaire parlementaire de ne pas prendre cette suggestion trop à la légère, bien que je ne m'attende pas à ce qu'il s'en occupe ce soir même.

De plus, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont entrés dans la Confédération à la condition qu'ils conserveraient les mêmes limites territoriales. Je pense que c'est clair. Je crois que du point de vue juridictionnel, cela l'emporte sur ce paragraphe et qu'on s'en servira comme argument. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, cela comprend l'île de Sable. Oui, car de par le traité d'Utrecht de 1713, l'île de Sable a été cédée à l'Acadie, territoire qui fait partie actuellement de la Nouvelle-Écosse.

Avant la Confédération, personne ne mettait en doute que la province de Nouvelle-Écosse possédât l'île de Sable et il ne devrait pas y avoir de doute aujourd'hui, tout du moins pas de doute politique. La province a assurément reconnu les droits des habitants de l'île de Sable en leur permettant de voter, par exemple, au cours des élections provinciales d'il y a un an, comme membres de l'électorat d'un comté de cette province où j'habite. Toutefois, je pense que les personnes travaillant dans cette île n'ont pas eu plus la possibilité de voter par procuration qu'ils ne l'avaient eue il y a cinq ans.